



COMMUNE DE LATÉNA

ARRÊTÉ DE VALIDATION

Les Conseils communaux d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;
vu la publication faite dans la Feuille officielle No 17, du 26 avril 2024,
considérant qu'aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal,

arrête :

Article unique.- L'élection communale du Conseil général de Laténa du 21 avril 2024 est validée.

Enges, Hauterive, la Tène et Saint-Blaise, le 6 mai 2024

Au nom du Conseil communal de Saint-Blaise
Le président :

Le secrétaire :

Au nom du Conseil communal d'Hauterive
Le président :

Le secrétaire :

C. Guinand

A. Jeanneret

A. Gerber

T. Zeller

Au nom du Conseil communal de La Tène
La présidente :

Le secrétaire :

Au nom du Conseil communal d'Enges
La présidente :

Le secrétaire :

V. Dubosson

H. Hoffmann

V. Renfer

N. Grivel